

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 septembre 2020

CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL - (N° 3301)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 7

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 6

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Exempter le Gouvernement de procéder aux consultations prévues en application de dispositions législatives ou réglementaires au titre que le CESE est consulté sur le projet de loi est absolument illégitime. Il confère au CESE un rôle monopolistique malsain.